

Réformes publiques et autonomie des groupes professionnels : le jeu des segments

Léonie Bénat Sciences Po Centre de sociologie des organisations Paris France

Rédéric Boulard Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques Université de Lille Villeneuve d'Ascq France

n : Revue française de sociologie 61 pages à

: rfs

Résumé : Fondé sur une étude socio-historique des conservateurs de musées en France depuis 1945, l'article montre que l'autonomie d'un groupe professionnel ne se négocie pas seulement dans un face-à-face entre ses représentants et l'Etat mais tient aussi à ce qui se passe au sein du groupe, entre les segments qui le composent et s'opposent. Loin d'affaiblir leur capacité d'action collective, la lutte entre les conservateurs territoriaux et ceux du corps d'Etat vient infléchir, au tournant des années 1990, le cours des décisions publiques concernant le groupe dans le sens d'une unification des statuts et d'un accroissement des prérogatives. Les processus par lesquels opère ce jeu des segments sont d'ordre symbolique, au sens de l'interactionnisme. Tout en contribuant aux travaux récents sur les relations entre les professionnels et les réformes des services publics, l'article amène à reconsidérer l'antinomie classique entre unité et diversité des groupes professionnels.

Mots-clés : groupe professionnel, Etat, segmentation, groupe d'intérêt, réforme, fonction publique

¹ Centre de sociologie des organisations, SciencesPo, 27 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris.

² Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques, Université de Lille, 59655 Villeneuve d'Ascq.

*« Un groupe qui serait tout simplement centripète et harmonieux,
une pure et simple “réunion”, non seulement n’a pas d’existence empirique,
mais encore ne présenterait pas de véritable processus de vie. » (Simmel, 1999 (1908), p. 266)*

L'étude des réformes néo-managériales appliquées aux groupes professionnels qui s'inscrivent dans les services publics a conduit les sociologues à s'affranchir d'une vision dans laquelle les groupes et l'Etat seraient des entités strictement unifiées et en opposition (Bezes *et al.*, 2011), ce qui rejoint les enseignements de la théorie écologique des professions d'Andrew Abbott (1988, 2003)³. Dans le prolongement de ces travaux, le présent article propose d'étudier le rôle des clivages internes dans le devenir de groupes professionnels qui sont soumis à de multiples réformes exogènes. Outre la transformation des organisations dans lesquelles ils travaillent, dont la nouvelle gestion publique n'est d'ailleurs qu'une source parmi d'autres, les groupes professionnels du service public sont en effet perturbés par la reconfiguration du système d'administration publique (Le Lidec, 2007) et la transformation des modes de gestion de l'emploi public (Biland, 2012).

L'étude des relations entre réformes publiques et groupes professionnels prend rarement en compte l'existence de clivages internes autrement que pour mettre en évidence l'impact différencié des réformes au sein d'un groupe professionnel⁴ ou pointer l'émergence de nouvelles catégories d'acteurs⁵. Or, comme l'ont très tôt remarqué Rue Bucher et Anselm Strauss (1961), à qui l'on doit les concepts de segments et de segmentation aujourd'hui

³ Nous remercions le comité de la revue pour son travail de lecture et d'accompagnement.

⁴ Par exemple chez les universitaires en France avec la loi sur l'autonomie des universités (Bezes *et al.*, 2011).

⁵ Par exemple chez les médecins généralistes anglais qui ont vu l'émergence, en leur sein, d'une élite administrative à la suite des dernières réformes du système de santé (Saks, 2015).

couramment employés⁶, les tensions et les luttes internes alimentent sans cesse la dynamique des groupes professionnels, transforment leurs contours, leur composition, et jouent un rôle actif dans leur devenir. D'une manière générale, cependant, le programme qu'esquissent Bucher et Strauss – étudier ce que la segmentation *fait* aux groupes professionnels – a été peu développé, l'usage des concepts de segments et de segmentation servant le plus souvent à décrire l'hétérogénéité des groupes professionnels en ce qui concerne le genre, la spécialité, le lieu d'exercice, la formation, le type de clientèle, le statut d'emploi ou encore la génération⁷.

En nous fondant sur l'étude socio-historique approfondie des conservateurs de musées en France depuis 1945 (Encadré I), nous cherchons à comprendre comment l'existence de segments en tension au sein d'un groupe professionnel vient infléchir le cours des décisions publiques qui touchent l'autonomie de ses membres. Deux manifestations de l'autonomie des groupes professionnels sont principalement envisagées : l'existence de protections et de statuts juridiques particuliers, ou « autonomie institutionnelle », et la capacité d'un groupe à définir ses missions et ses activités, ou « autonomie professionnelle » (Boussard et al., 2010)⁸. Nous montrons que les statuts et les prérogatives d'un groupe professionnel ne se négocient pas seulement dans un face-à-face entre le groupe et l'Etat, mais tiennent aussi à ce qui se passe au sein du groupe, entre les segments qui le composent et qui s'opposent.

L'activité des conservateurs de musées s'est progressivement codifiée et organisée à partir de la fin du XIXe et surtout au XXe siècle (Poulard, 2010). La dynamique du groupe, constitué à l'initiative de l'Etat pour assumer des missions régaliennes, est marquée par l'apparition de

⁶ L'article de Bucher et Strauss influence profondément la sociologie française des groupes professionnels qui se formalise dans les années 1990 autour de travaux non normatifs, soucieux de documenter la diversité des trajectoires et des pratiques professionnelles ainsi que le caractère instable et négocié de l'autonomie professionnelle (Dubar, 2003 ; Demazière et Gadéa, 2009).

⁷ Par exemple le cas des chirurgiens (Bercot *et al.*, 2011), des huissiers de justice (Mathieu-Fritz, 2005) ou des conservateurs de musées (Octobre, 1999).

⁸ Nous ferons peu référence à la troisième manifestation de l'autonomie professionnelle qu'est l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire dans l'exécution du travail au quotidien ou de la possibilité qu'ont les travailleurs de s'écarter du travail prescrit, ou « autonomie au travail ».

nombreuses lignes de clivages internes – statutaires, générationnelles et thématiques (Octobre, 1999) – qui s’entremêlent et donnent à voir des acceptations contrastées voire antagonistes de ce que peuvent et doivent être les politiques culturelles (Poulard, *op. cit.*). Les luttes qui opposent les conservateurs d’Etat à leurs homologues territoriaux sont particulièrement intenses pendant les années 1980, dans un contexte où tous sont concernés par la révision générale des statuts des fonctionnaires publics. Cependant, et alors même que le principe de parité et de comparabilité entre les deux fonctions publiques est généralement mis en cause par la nouvelle majorité arrivée au pouvoir en 1986, les conservateurs obtiennent une amélioration et une harmonisation de leurs statuts, la création d’une école de formation commune tout à fait singulière, et la réaffirmation de leur vocation à diriger les musées. En définitive, le groupe professionnel sort unifié et renforcé de l’épreuve des réformes, à un moment où les luttes intra-professionnelles sont très vives et portent précisément sur ces questions.

ENCADRE I. – *Méthodologie*

L’article s’appuie principalement sur des sources documentaires. Concernant les années 1960 et 1970, marquées par l’essor des revendications des conservateurs territoriaux, nous avons consulté certaines archives publiques relatives à l’école du Louvre, ainsi que les archives privées relatives à l’activité de certains conservateurs au sein du secrétariat national à l’action culturelle (SNAC) du parti socialiste.

A propos des années 1980 et 1990, qui voient s’intensifier les débats autour de la création d’une école nationale du patrimoine et les négociations sur la refonte des statuts professionnels, nous avons tout d’abord procédé à un examen systématique de la revue publiée par l’association professionnelle des conservateurs : l’Association générale des conservateurs des collections publiques de France (AGCCPF). Nous avons porté une attention particulière aux éditoriaux et aux comptes rendus d’assemblées générales ou de groupes de travail. Nous avons ensuite enrichi ce corpus par l’analyse inédite des archives de cette association récemment déposées aux Archives nationales de Pierrefitte. Elles contiennent la correspondance du président de l’association avec ses interlocuteurs du ministère de la Culture, mais aussi avec ses membres et responsables des sections fédérées, ce qui permet

d'apprécier le fonctionnement interne de l'association et le travail réalisé dans l'urgence, lorsqu'un projet de réforme est en cours, comme dans les moments de routine. La consultation de ce fonds d'archives privées a aussi été l'occasion de découvrir les annuaires de membres produits par l'association depuis 1960, dont nous avons réalisé un traitement statistique pour approcher la morphologie du groupe (voir *infra*).

Enfin, l'article repose sur le dépouillement des archives du ministère de la Culture et de la Communication (cabinet du ministre, direction de l'administration générale et de l'environnement culturel, direction des musées de France), et du cabinet du ministère de l'Intérieur. Nous avons consulté les fonds relatifs aux réformes qui concernent les conservateurs de musées et d'autres groupes connexes. Ces fonds comportent notamment des échanges de courriers impliquant d'autres groupements de conservateurs que l'AGCCPF.

Dans le cadre de nos thèses de doctorat et par la suite, nous avons par ailleurs réalisé des entretiens approfondis avec 60 conservateurs, pour moitié issus de musées nationaux et pour l'autre de musées territoriaux. Parmi eux figurent des représentants et des membres actifs de l'AGCCPF et d'autres organismes de représentation professionnelle, ainsi que des conservateurs ayant occupé des postes de responsabilité en administration centrale et au sein des écoles de formation. Des observations ont également été réalisées auprès d'eux, sur leurs lieux de travail, dans les instances associatives, et lors de certaines réunions auxquelles ils ont pris part. Si ces matériaux ethnographiques ne sont pas mobilisés directement dans l'article, ils nous ont permis de saisir l'importance des clivages statutaires pour les acteurs – une dimension jusque-là peu étudiée par ceux qui se sont intéressés au groupe – et ont permis l'interprétation des archives *a fortiori* quand nous avons interviewé les protagonistes des événements concernés.

L'histoire des conservateurs de musées met donc à l'épreuve l'antinomie entre unité et diversité des groupes professionnels, considérée comme centrale dans le débat qui oppose les tenants des approches fonctionnalistes et interactionnistes des groupes professionnels (Chapoulie, 1973 ; Dubar et Tripier, 1998 ; Champy, 2009). Les premiers dépeignent en effet les *professions* – groupes professionnels bénéficiant d'une grande autonomie parce qu'ils assument une fonction particulièrement importante dans la société, et ainsi distincts des autres groupes, appelés *occupations* – comme des communautés de professionnels partageant les mêmes valeurs et les mêmes préoccupations (Goode, 1957). Emmenés par Bucher et Strauss, les

seconds critiquent cette vision irénique et unifiée en arguant que tout groupe professionnel est traversé de tensions et de divergences. Cette vision ôte l'un de ses fondements à l'affirmation fonctionnaliste d'une différence de nature entre les activités professionnelles, et d'une supériorité des unes par rapport aux autres. Cependant, l'approche interactionniste fait obstacle à notre compréhension des dynamiques professionnelles quand elle s'accompagne d'une dénégation systématique de la consistance des groupes professionnels, et d'une incapacité à identifier les ressorts de leur unité, aussi fragile ou controversée soit-elle. A l'instar des auteurs qui ont récemment pointé la nécessité de réconcilier ces deux lectures antagonistes en s'appuyant sur des études de cas approfondies (Champy, 2011 ; Ollivier, 2012), l'article vise à ouvrir de nouvelles pistes de travail pour mieux appréhender l'unité des groupes professionnels, et comprendre ce qui détermine leurs capacités de négociation avec l'Etat.

L'article comporte deux parties. La première retrace l'histoire des conservateurs de musées au prisme de la segmentation statutaire. Nous montrons comment un clivage d'origine hétéronome entre les conservateurs territoriaux, d'une part, et leurs homologues du corps d'Etat, d'autre part, se mue en une lutte agonistique intense dans les années 1970 et 1980. La seconde partie montre que, loin d'affaiblir leur capacité d'action collective, les luttes intra-professionnelles viennent infléchir le cours des décisions publiques concernant le groupe au tournant des années 1990 dans le sens d'une unification des statuts et de la formation professionnelle des conservateurs des deux fonctions publiques. L'analyse des interactions au sein du groupe et entre les différents représentants du groupe et leurs multiples interlocuteurs étatiques, met au jour les processus relationnels par lesquels opèrent ce jeu des segments. En conclusion, nous tirons les enseignements de cette étude de cas pour l'analyse des groupes professionnels.

La segmentation statutaire : une histoire inédite des conservateurs de musées

Dans l'étude pionnière qu'elle consacre aux conservateurs de musées, Sylvie Octobre (1999, 2001) livre une photographie précieuse du groupe au milieu des années 1990. A l'époque, un peu moins d'un millier de conservateurs est en activité dans un peu plus de 1 200 musées reconnus par l'Etat et essentiellement de statut public⁹. Chargés d'acquérir, d'étudier, de conserver et de valoriser les collections, ils sont également amenés à diriger les établissements. A quelques exceptions près sur lesquelles nous reviendrons, les conservateurs qui travaillent dans des musées appartenant à l'Etat sont membres du corps d'Etat tandis que ceux qui exercent dans ou dirigent les musées relevant des collectivités territoriales sont fonctionnaires territoriaux. Ils représentent respectivement 24 % et 70 % des conservateurs en exercice au milieu des années 1990 (Octobre, 1999), les 6 % restant étant contractuels ou bénévoles¹⁰. Parmi les conservateurs en activité en 1995, enfin, 57 % sont des femmes, 55 % ont moins de 45 ans, et les jeunes générations sont plus diplômées que les précédentes – 90 % des conservateurs entrés en fonction après 1986 ont une maîtrise ou un diplôme d'études approfondies contre 30 % pour ceux ayant commencé à exercer entre 1966 et 1975 – ce qui amène Octobre à conclure que « *le profil modal du conservateur donne l'image d'une profession féminisée, relativement jeune et très diplômée* » (2001, p. 366).

Se référant aux concepts interactionnistes de segments et de segmentation, l'auteure observe aussi qu'à partir des années 1980, une multiplicité de communautés de pratiques et de valeurs émerge chez les conservateurs de musées sur la base de l'appartenance générationnelle et de la spécialité, notamment avec l'essor de réseaux liés à la conservation de l'art contemporain et aux écomusées. Elle conclut ainsi que « *la conservation n'est pas une profession unifiée* »

⁹ A titre de comparaison, la direction des musées de France recensait environ 430 conservateurs au milieu des années 1960. Les effectifs auraient donc plus que doublé en trente ans.

¹⁰ Avant cette période, les données concernant le nombre de conservateurs territoriaux sont disparates et peu fiables car ils ne sont pas tous reconnus – et donc recensés – par l'Etat jusque dans les années 1970.

(Octobre, 1999, p. 381). La mise en évidence de la diversité des conservateurs, cependant, n'intervient sous sa plume que pour nuancer le récit fonctionnaliste de leur professionnalisation, qui se caractérise ici par la conquête progressive d'une « *unité professionnelle (des formations, des concours, des statuts, des missions)* » (1999, p. 371). Ce récit d'unité professionnelle en dépit de facteurs de fragmentation n'est tenable que parce que l'auteure oblitère la segmentation statutaire. Elle omet de considérer que les statuts d'emploi, dont elle mentionne pourtant l'existence, l'ancienneté et la pérennité, pourraient être à l'origine de communautés professionnelles en tension. Dans cette partie, nous montrons que l'histoire des conservateurs de musées mérite d'être reconsidérée et analysée au prisme de la segmentation statutaire, en mobilisant notamment les données morphologiques inédites issues des annuaires de l'AGCCPF (Encadré II).

ENCADRE II. – *Les annuaires de l'AGCCPF (1960-2016)*

Créée en 1922, l'AGCCPF est l'organe de représentation des conservateurs le plus ancien, pérenne, diverse et important numériquement. En consultant les archives de l'association, nous avons découvert que des annuaires avaient été produits en 1960, 1969, 1983 et 1990. Nous avons saisi les informations individuelles qu'ils contenaient en une base de données afin d'en opérer un traitement statistique. Nous avons complété la base avec des données produites par l'association en 1999¹¹, et avec les fichiers de membres pour les années 2008 et 2016¹². En définitive, nous disposons donc d'une série temporelle qui comporte sept occurrences permettant d'appréhender l'évolution des effectifs et de la composition de l'association de 1960 à nos jours.

Les champs renseignés sont les suivants : sexe (sur la base du prénom des individus), lieu d'exercice, activité (membre actif ou honoraire), poste occupé (conservateur, inspecteur, attaché de conservation, assistant, conservateur faisant-fonction, conservateur adjoint, bibliothécaire, *etc.*), et statut de l'établissement principal

¹¹ AN 20070141-51 : document dans lequel le président de l'AGCCPF rend compte d'un travail statistique réalisé en interne sur le répertoire des membres de l'association en 1999.

¹² Nous remercions l'AGCCPF pour sa coopération, notamment son ancien président Eric Blanchegorge, qui nous a permis de consulter les archives déposées à Pierrefitte et transmis les fichiers de membres, et Carl Jubineau, pour ses explications sur les annuaires de l'association.

d'exercice (musée municipal, musée national relevant du ministère de la Culture ou de l'Education nationale, administration centrale, bibliothèque, *etc.*). Pour les premières années, nous connaissons aussi les titres universitaires (docteur, agrégé, archiviste-paléographe, diplômé d'études supérieures de l'Ecole du Louvre) et les décorations (ordres de la Légion d'honneur et des Arts et Lettres) détenus par les membres, ainsi que leur ancienneté dans la profession et dans l'association. Pour toutes les années, excepté 1999, nous savons également qui siégeait au sein du conseil d'administration de l'association (CA).

Les données issues des annuaires présentent trois limites. La qualité des données, en premier lieu, dépend de la rigueur avec laquelle le fichier de membres est tenu et de la réalisation, ou non, d'un travail de vérification et d'éventuelle purge au moment de leur publication. Certaines personnes listées dans un annuaire ne sont pas à jour de leur cotisation, sont parties à la retraite sans l'avoir indiqué, voire sont décédées. Il est certain, néanmoins, qu'elles ont cotisé au moins une fois dans les années qui précèdent et il n'y a pas de raison que la qualité des données varie selon les catégories de membres. Si les effectifs affichés sont donc à manier avec prudence, la répartition des membres peut être considérée comme relativement fiable. La seconde limite tient à la consistance des catégories dans le temps. Certaines catégories d'établissement et de poste ont pu évoluer, voire disparaître, ou les établissements changer de catégorie. Dans la mesure où nous cherchons à saisir les grandes tendances, nous avons opéré les ajustements et les regroupements nécessaires pour harmoniser les séries.

Une segmentation hétéronome : organisation des musées et stratification du groupe professionnel

La segmentation statutaire qui structure le groupe des conservateurs de musées est hétéronome au sens où elle résulte d'une différenciation externe¹³, en l'occurrence ici opérée par l'Etat pour « organiser » les musées conservant les collections publiques. Elle débute avec le décret du 6 mars 1874 portant organisation des musées nationaux. Les missions de leurs conservateurs sont entérinées, et le recours à des formations systématisé, notamment avec la création de l'école du Louvre en 1885. Surtout, recrutés à l'issue d'un concours, les conservateurs de musées

¹³ Florent Champy (2009) distingue la « segmentation hétéronome » qui résulte de la différenciation des demandes adressées à la profession, la « segmentation organique » liée à la spécialisation des tâches, et la « segmentation agonistique », qui repose sur le constat que les membres d'une même profession développent des conceptions différentes de leur travail et s'affrontent pour imposer leur conception comme légitime.

nationaux sont des fonctionnaires d'Etat. Par le biais de l'ordonnance du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts, l'Etat classe ensuite les musées territoriaux en trois catégories, selon l'importance historique et esthétique de leurs collections. Ceux qui ont bénéficié de dépôts de l'Etat par Napoléon et son ministre Chaptal dès 1801, et conservent en régions les œuvres de plus grande valeur, sont dénommés musées classés. Leur direction est confiée à des membres du corps d'Etat. Les autres musées territoriaux reconnus par l'Etat, appelés musées contrôlés, sont eux-mêmes subdivisés suivant la richesse de leurs collections entre les établissements de première et de seconde catégorie¹⁴. A partir de 1945, les conservateurs des musées contrôlés occupent des emplois réglementés par la direction des musées de France (DMF)¹⁵. Mais le cadre juridique n'est que partiellement contraignant. Beaucoup d'emplois restent librement pourvus par les collectivités, sans que les bénéficiaires ne figurent sur la liste d'aptitude de la DMF ni ne suivent la formation de l'école du Louvre.

L'organisation des musées en quatre catégories est à l'origine d'une stratification du groupe professionnel. La hiérarchie intra-professionnelle se lit, d'une part, dans les rémunérations et le déroulement des carrières : les conservateurs des musées contrôlés de première catégorie ont un traitement indiciaire plus avantageux que la très grande majorité de leurs homologues responsables de musées de seconde catégorie, mais qui reste cependant bien moins profitable que celui des conservateurs des musées nationaux et classés. Le clivage statutaire entre conservateurs d'Etat et conservateurs territoriaux s'accroît dans les années 1960. Qu'ils exercent dans les musées nationaux ou dirigent les musées classés, les premiers sont réunis en 1963 au sein d'un même corps des « conservateurs des musées de France », lequel participe d'une séparation du grade et de l'emploi. Les seconds, à l'instar de nombreux autres agents

¹⁴ Dans les années 1960, il existe un peu plus d'une trentaine de musées nationaux, une trentaine de musées classés et environ 825 musées contrôlés dont 40 de première catégorie.

¹⁵ Les conservateurs municipaux font en effet partie des emplois réglementés par l'administration centrale – par opposition aux emplois réglementés localement – ce qui signifie que la nature, le nombre et le régime des emplois sont pour partie déterminés par le ministre de tutelle (Ortiz, 1992).

territoriaux (Biland, 2012), restent en revanche titulaires d'un seul emploi, ce qui se traduit par une forte dépendance aux élus locaux et une faible mobilité professionnelle et géographique.

D'autre part, l'ordonnance de 1945 accroît les prérogatives des conservateurs d'Etat et consolide leur position dominante au sein du groupe professionnel. Ils sont en effet sollicités par la DMF pour inspecter les musées classés et contrôlés et se prononcer sur les projets de création, d'extension ou de transformation soumis par leurs homologues des musées de collectivités. Plusieurs d'entre eux siègent également au sein de l'influente commission des musées de province, organisme dont le rôle est de coordonner l'ensemble des actions de la DMF en faveur des musées de collectivités et d'allouer les subventions de l'Etat. Ayant pour modèle le musée généraliste de beaux-arts incarné par le musée du Louvre, les inspecteurs des musées classés et contrôlés se positionnent tantôt en redresseurs de torts, tantôt en appuis scientifiques et techniques. Le sentiment d'œuvrer pour une cause commune – la modernisation des musées, la sauvegarde du patrimoine artistique et la réorganisation des collections sur le territoire – est très prégnant dans leurs récits professionnels, dont les accents « missionnaires » rappellent ceux des instituteurs de la IIIe République (Poulard, 2010, p. 54). La revue de l'AGCCPF, appelée *Bulletin des musées de France* puis *Musées et collections publiques de France*, fait d'ailleurs partie des outils de diffusion de leurs pratiques professionnelles et des normes muséographiques qu'ils édictent.

La composition de l'AGCCPF en 1960 montre que l'association se fait le miroir, sinon le relais, de la dynamique de hiérarchisation interne qui caractérise le groupe des conservateurs de musées dans les années 1950 et 1960. En 1960, l'AGCCPF est la seule association de conservateurs. Elle compte 551 membres dont 365 sont des personnes en activité qui occupent un poste de conservateur ou équivalent (Tableau I). Parmi ces derniers, 46,8 % exercent dans les musées territoriaux, hors musées classés, ce qui témoigne d'une ouverture de l'association conforme au souhait du petit groupe de conservateurs des musées nationaux qui l'ont créée.

Cependant, les conservateurs territoriaux ne représentent que 19 % des membres du CA, tandis que les membres du corps d'Etat, y compris ceux exerçant au sein de l'administration centrale, comptent pour près de 62 %. Le groupe des conservateurs des musées contrôlés est aussi le moins diplômé, le moins décoré et le plus jeune, alors que les conservateurs des musées nationaux sont au contraire plus diplômés que la moyenne, et de loin les plus décorés et les plus anciens dans la profession¹⁶. Une telle asymétrie rend légitimes non seulement la subordination des premiers dans le système d'organisation des musées, et au sein de l'AGCCPF, mais aussi les différences de garanties statutaires, d'avancement de carrière et de rémunération entre les deux groupes. Jusqu'à la fin des années 1960, la prééminence du corps d'Etat n'est pas remise en cause par les conservateurs territoriaux.

TABLEAU I. – *Les conservateurs en titre en activité membres de l'AGCCPF en 1960*

	N	% des membres	% des membres du CA	% Femmes	% Titres universitaires ou grandes écoles	% Décorations	Entrée dans la profession
Ensemble	365	100	100	25,8	26,3	39,2	1945
Musées territoriaux	Contrôlés	164	44,9	19,0	23,8	22,6	1947,5
	Classés	19	5,2	9,5	26,3	42,1	1947
	Ville de Paris	7	1,9	0	57,1	71,4	1940,6
Musées nationaux	Culture	53	14,5	33,3	24,5	73,6	1937,5
	Education nationale	18	4,9	14,3	11,1	44,4	1943,8
Administration centrale	27	7,4	4,7	33,3	25,9	51,8	1946,3
Bibliothèques et archives	37	10,1	4,7	51,3	32,4	40,5	1940,8

Source : *Annuaire de l'AGCCPF, 1960*

¹⁶ Les conservateurs des musées nationaux relevant du ministère de l'Education nationale travaillent principalement au musée national d'histoire naturelle. Ce sont généralement des scientifiques (biologistes, paléontologues, zoologues, etc.) dont la plupart sont titulaires d'un doctorat, d'où la très forte proportion de diplômés universitaires dans ce groupe.

Quand la segmentation devient agonistique : la coalescence du segment territorial

Pendant des décennies, les conservateurs d'Etat sont les seuls à se réunir autour de valeurs et d'intérêts communs. La socialisation dans le cadre de l'école du Louvre ou de l'école des Chartes, l'acquisition précoce d'un statut, ainsi que leur position hiérarchique et symbolique dominante, concourent à favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à une communauté à la fois spécifique et limitée – un groupe, doté d'une identité collective, au sens de Rogers Brubaker (2001). Cela n'a d'ailleurs pas échappé à Pierre Bourdieu et Alain Darbel, qui en parlent comme d'une « *‘société’ (au sens restreint du terme)* » (1969, p. 142). Du côté des conservateurs territoriaux, l'émergence d'un sentiment de groupe est plus tardive mais néanmoins manifeste : au milieu des années 1970, les groupes de travail qui se forment dans différents cercles syndicaux, associatifs et politiques, permettent aux conservateurs auparavant isolés de prendre conscience de ce qui les rassemble, d'une part, et de ce qui les oppose à leurs homologues du corps d'Etat, d'autre part, entraînant la coalescence du segment territorial.

Les conservateurs territoriaux commencent à faire groupe lorsqu'il est question de créer une « grande école » du patrimoine. Parce qu'il est initialement centré sur les seuls conservateurs d'Etat, le projet formulé par le directeur des musées de France en 1976 est très vite contesté par un petit groupe de conservateurs territoriaux. Ces derniers créent un groupe des personnels scientifiques des musées classés et contrôlés au sein de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), puis, au sein de l'AGCCPF, une commission d'étude pour le statut des conservateurs de musées contrôlés. Ils intègrent également le Secrétariat national à l'action culturelle (SNAC) du Parti socialiste et créent un « groupe musées » dans la perspective d'élaborer un programme commun de la gauche en vue des élections présidentielles de 1981. Retracer à l'occasion des journées d'études de l'AGCCPF de 1977, le récit de la genèse de ce

mouvement par les conservateurs impliqués témoigne de la dynamique d'auto-compréhension et de construction identitaire qui a lieu à l'époque :

« Si une cinquantaine de conservateurs, appartenant pour la plupart au cadre municipal, ont demandé et obtenu dès les premiers mois de 1977 leur constitution en groupe de travail de l'Association, sur le thème des "statuts des musées et des conservateurs", c'est à la suite d'une longue démarche collective. [...] C'est cette triple démarche – information, prise de conscience et définition d'une position critique – qui allait être celle du groupe [...]. Le travail essentiel du groupe a donc été, jusqu'à présent, de prendre une conscience exacte des problèmes de la profession, et de favoriser l'information. »¹⁷

Le travail de la commission de l'AGCCPF débouche sur l'élaboration d'un document de réflexion stratégique dans lequel les conservateurs demandent la création d'une formation unique et l'instauration d'un même traitement indiciaire pour tous les musées, quel que soit le patrimoine présenté, compte tenu des problèmes de conservation et de présentation identiques auxquels ils sont confrontés¹⁸. Relayées au sein de l'AGCCPF, ces revendications portent leurs fruits puisqu'une délégation du conseil d'administration de l'association est finalement reçue par le directeur des musées de France en juin 1977. La discussion aboutit à un accord sur la mise en place d'une formation unique pour des statuts différents. S'il ne porte pas immédiatement à conséquence, cet épisode est à l'origine du regroupement et de la mobilisation des conservateurs territoriaux autour de revendications communes¹⁹.

Outre les différences statutaires, ceux-ci prennent peu à peu conscience des spécificités liées à la pratique du métier dans les collectivités, et ainsi de ce qui les distingue des conservateurs du corps d'Etat. Le clivage entre les deux segments se comprend également dans la conception qu'ils développent de leurs missions et du public. Les conservateurs du corps d'Etat restent plus

¹⁷ *Musées et collections publiques de France*, n° 140, 1977, p. 148-149.

¹⁸ « La commission d'étude pour le statut des conservateurs de musées contrôlés », 29 septembre 1977, document rédigé à Châlons-sur-Saône (archives privées).

¹⁹ Les discussions qui ont lieu autour du projet d'école à la fin des années 1970 leur donnent l'occasion de déplorer l'isolement professionnel, l'absence de formation, la rareté des stages organisés par la DMF, ainsi que le manque de précision législative sur le statut des collections et la fonction de conservateur.

fondamentalement attachés à une conception du musée centrée sur l'étude et la conservation des œuvres, et limitée aux collections de beaux-arts, ce qui transparaît dans les débats concernant la création de l'école du patrimoine. Au contraire, les conservateurs territoriaux sont amenés à endosser un profil de généraliste plutôt que de spécialiste, et à développer des compétences gestionnaires et relationnelles spécifiques (Poulard, 2007). Répondant à l'engouement patrimonial croissant de la société française pour les différents types de patrimoines, et au renforcement de l'action culturelle des collectivités territoriales (Poulard, 2010), ils développent une approche anthropologique des biens culturels. A maintes reprises, ils critiquent d'ailleurs les décisions des comités d'acquisition des musées classés et contrôlés, dont ils sont exclus, lesquels refusent de subventionner des acquisitions de collections archéologiques, ethnographiques ou historiques en arguant de leur trop faible intérêt artistique ou esthétique.

Ces divergences de vues quant au rôle du musée se cristallisent sous la forme d'une opposition d'ordre politique. Inspirés par le mouvement de mai 1968, les conservateurs territoriaux les plus mobilisés remettent en cause la légitimité des inégalités de traitement interne au groupe professionnel en constatant que les écarts statutaires recouvrent – et redoublent – une hiérarchie dans l'origine sociale de ses membres. Si, à l'occasion des journées d'études de 1977 citées plus haut, ils plaident de manière policée pour un « *élargissement de la profession à des personnes provenant des couches sociales les plus diverses* » (*ibid.*, p. 152), les accents se font plus combatifs dans le cadre des réunions du SNAC. Se considérant comme faisant partie de « *la base* », les participants évoquent de manière plus décomplexée les « *clivages sociaux d'origine* » et dénoncent la « *conception élitiste du musée* » véhiculée par l'administration centrale, ainsi que son « *jacobinisme* »²⁰. Plus souvent formés dans les universités (Octobre,

²⁰ Dossier « Musée » de la commission Culture et information (groupe « musées ») du Parti socialiste, avril 1983, SNAC (archives privées).

1999), et s'inspirant des innovations internationales que publicise le conseil international des musées (Poulard, *op. cit.*), ces mêmes conservateurs territoriaux n'hésitent pas à dénoncer l'obsolescence des termes de l'ordonnance de 1945 qui selon eux « *entérinent le quasi-monopole d'une caste sociale sur la gestion des collections publiques ('l'élite cultivée' issue de l'Ecole du Louvre)* »²¹.

L'histoire des conservateurs de musées dans les années 1970 est donc marquée par l'émergence d'un « nous » territorial : une nouvelle voix qui se développe au sein du groupe professionnel en opposition à celle du corps d'Etat. En plus d'être agonistique, la segmentation statutaire qui structure désormais le groupe est multidimensionnelle, dans la mesure où elle résulte de l'agrégation de plusieurs lignes de clivages fondées sur la conception du métier, l'appartenance générationnelle, les convictions politiques, le lieu d'exercice ou encore les conditions de travail des conservateurs.

Des segments en tension : intérêts particuliers et affiliations multiples

La vivacité des tensions intra-professionnelles se traduit par une activité associative intense au cours de la décennie 1980 et jusqu'au début des années 1990. Les effectifs de l'AGCCPF augmentent de 35,2 % entre 1960 et 1990 (Tableau II). Cette augmentation est principalement le fruit d'un accroissement du nombre de conservateurs territoriaux, à la fois parmi les membres de l'association et au sein du CA (Graphique I). L'augmentation est telle, par rapport notamment à celle des membres exerçant dans les musées nationaux, que l'on assiste en quarante ans à un renversement du rapport de force entre les deux segments. Une partie de ce renversement est dû à la démographie du groupe professionnel – à partir de 1970, le personnel des musées territoriaux se développe et se renouvelle, ce qui accroît d'autant la base de recrutement de l'association. Cependant, à partir du milieu des années 1980, la progression de

²¹ *Ibid.*

la part des conservateurs territoriaux dans l'association est aussi renforcée par la création, par les conservateurs du corps d'Etat, d'associations visant la défense de leurs intérêts particuliers : l'Association des conservateurs des musées de France exerçant dans les musées classés, en 1983, et l'Association pour la revalorisation du corps de la conservation des Musées de France, en 1985.

Les conservateurs d'Etat ne désertent pas pour autant l'AGCCPF : la représentation des conservateurs des musées classés reste par exemple stable au cours du temps, parmi les membres comme au sein du CA. Mais l'Association pour la revalorisation du corps d'Etat comporte lors de sa création 105 membres²² parmi lesquels 54 seulement apparaissent également dans l'annuaire de l'AGCCPF de 1983, et 40 dans celui de 1990. L'offre associative s'élargissant du côté du corps d'Etat, l'AGCCPF a donc à la fois perdu des adhérents et manqué des opportunités de capter de nouveaux membres. La multiplication des instances de revendications s'accompagne, enfin, d'un resserrement de la représentation professionnelle aux seuls conservateurs en titre. Alors qu'ils sont, par définition, exclusivement représentés dans les deux nouvelles associations, leur part augmente aussi au sein de l'AGCCPF (Tableau II). La présence des assistants et autres personnels subalternes, ainsi que des bibliothécaires, est au contraire de plus en plus limitée. Aucun élément n'indique que les conservateurs en titre ont activement procédé à cette forme de purification du groupe professionnel. On peut en revanche penser que, dans un contexte d'intensification des discussions sur les statuts et l'école de formation, l'association est devenue avant tout un lieu de construction et de définition de la profession.

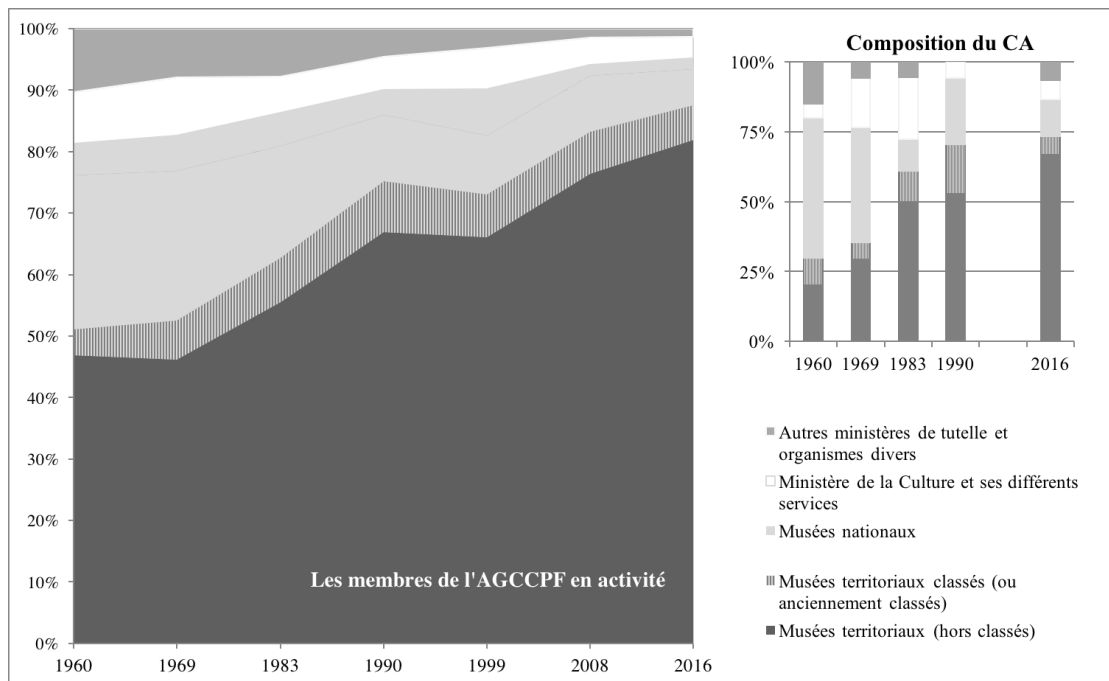
²² AN 19920294/48 : Lettre adressée en décembre 1985 au ministre de la Culture par Henri de Cazals, conservateur au musée national d'art moderne et président de la nouvelle association.

TABLEAU II. – *Les membres de l'AGCCPF (1960-2016)*²³

	1960	1969	1983	1990	1999	2008	2016
Nombre de membres dans l'annuaire	551	594	751	851	1 000	986	598
% Membres en activité (actifs)	88,4	84,5	82,8	82,7	85,7	85,4	77,6
% Femmes chez actifs	36,1	40,8	49,6	55,5	-	62,2	72,0
% Parisiens chez actifs	45,0	44,2	34,4	23,3	-	17,2	11,9
% Conservateurs ou éq. chez actifs	71,3	73,1	85,2	86,6	-	69,4	63,6

Sources : *Annuaire de l'AGCCPF*, 1960, 1969, 1983, 1990, 2008 ; statistiques internes, 1999 ; fichier des membres, 2016.

GRAPHIQUE I. – *Le renversement du rapport de force au sein de l'AGCCPF*



Sources : *ibid.*

²³ Si la baisse du nombre de membres de l'AGCCPF depuis 2008 est sans doute liée à une diminution des effectifs de conservateurs, elle est aussi à mettre au compte de l'important travail d'écrémage réalisé en 2016 sur le fichier des membres.

Au début des années 1980, le groupe professionnel devient donc à la fois plus sonore, car en définitive davantage de conservateurs en titre des deux segments adhèrent à une association, mais aussi plus polyphonique : les conservateurs développent des lieux de discussion et des instances de représentations multiples pour défendre leurs intérêts particuliers. A propos du projet d'école, en particulier, les intérêts s'opposent diamétralement. L'AGCCPF est favorable à la création d'une école commune aux deux corps tandis que l'Association pour la revalorisation du corps d'Etat plaide pour le maintien de deux systèmes de formation séparés :

« Il y a actuellement en France plus de mille Musées contrôlés qui, le plus souvent, disposent de collections, certes intéressantes, mais de dimensions modestes, et qui proviennent de fouilles locales ou encore de dons ayant le plus souvent un intérêt régional. A l'évidence, la conservation de ces collections, qui doit, bien évidemment, être de qualité, car la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine sont à ce prix, ne réclame certainement pas la même qualification que celle requise pour les Conservateurs des Musées Nationaux et ou des Musées classés. »²⁴

D'une façon générale, les conservateurs du corps d'Etat restent attachés au maintien des distinctions statutaires hétéronomes et des hiérarchies symboliques que dénoncent, au contraire, les conservateurs territoriaux. Ces divergences de vue alimentent les tensions internes au groupe professionnel, d'autant que ces hiérarchies se traduisent dans la répartition des moyens alloués respectivement aux musées nationaux et territoriaux²⁵, et à leurs professionnels. Dans ce contexte, les conservateurs du corps d'Etat qui travaillent dans les musées classés occupent une position particulière et sont des individus sécants²⁶. Ils défendent d'ailleurs souvent des

²⁴ AN 19920294/48 : Courrier adressé au nom de l'Association pour la revalorisation du corps de la conservation des musées de France au ministre de la Culture, 23 janvier 1986.

²⁵ Par exemple, les conservateurs territoriaux actifs au sein du SNAC contestent le projet de Loi de finances de 1983, qu'ils jugent « *taillé sur mesure au goût parisien* » car beaucoup plus favorable aux grands musées nationaux qu'aux musées de province (Archives privées, document produit par le groupe « Musées » du Parti socialiste, avril 1983, p. 7).

²⁶ Le cas de Jean-Jacques Bertaux, président de l'AGCCPF à partir de 1989, est exemplaire à cet égard. Bien que faisant partie du corps des conservateurs des musées de France, il dirige le seul musée classé d'ethnologie, le musée de Normandie à Caen, après avoir été recruté grâce à l'appui du doyen de l'université de Caen, deux caractéristiques qui le rendent sensible aux préoccupations des conservateurs de musées contrôlés et à leur cause (entretien mars 2014).

positions nuancées ou insistent pour que soient mis en place des mesures favorisant la mobilité des conservateurs entre musées nationaux et territoriaux²⁷.

La compétition que se livrent les représentants des associations pour se faire entendre de l'administration est vive, chacun ayant recours à la « stratégie du chiffre » (Offerlé, 1998), qui consiste à mettre en scène le nombre et la représentativité de ses adhérents, en publicisant des listes nominatives et des statistiques. Pour autant, les revendications ne sont pas développées de manière entièrement cloisonnée par les différents segments. Les conservateurs d'Etat, y compris les conservateurs des musées nationaux les plus mobilisés dans la revendication de leurs intérêts particuliers, restent présents au sein de l'AGCCPF²⁸. En définitive, pendant les années 1980 et jusqu'au début des années 1990, les deux segments de conservateurs sont engagés dans des démarches revendicatives particulières tout en restant en étroite relation par le biais de l'AGCCPF et de certains individus aux affiliations multiples. Dans cette configuration, par quels processus la lutte agonistique contribue-t-elle à façonner le devenir du groupe professionnel dans le contexte des réformes statutaires ?

Le jeu des segments : les conservateurs de musées à l'épreuve des réformes statutaires

Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, les conservateurs de musées ont été affectés par des réformes publiques incessantes et plurielles touchant au statut des fonctionnaires, aux collectivités territoriales, aux politiques culturelles, à l'organisation des services publics en général et des musées en particulier. Si la première vague de réformes a contribué à l'accroissement et à la stratification du groupe professionnel des années 1940 aux années 1960, la seconde vague se

²⁷ AN 19920294/48 : Compte rendu de la réunion de la commission portant sur l'organisation de la formation initiale des conservateurs, 30 mai 1986.

²⁸ Ainsi, 32 membres de l'Association créée en 1985 restent fidèles à l'AGCCPF entre 1983 et 1990. Parmi eux, trois occupent des positions au sein du conseil d'administration de la nouvelle association.

solde par sa montée en qualification et son unification au début des années 1990. Les réformes statutaires qui découlent des lois de décentralisation de 1983 et 1984²⁹ aboutissent en effet à la mise en place d'une école de formation commune, l'Ecole nationale du patrimoine (ENP)³⁰, et à deux décrets définissant le statut des conservateurs d'Etat en 1990, et des conservateurs de collectivités en 1991³¹. La révision des statuts constitue une avancée, en premier lieu, pour les conservateurs d'Etat : leur déroulement de carrière est désormais harmonisé entre les différentes spécialités (archéologie, archives, inventaire, monuments historiques, musées), et enrichi par la création d'un nouveau corps, celui de conservateur général du patrimoine³², sanctionnant désormais la carrière de quelques rares élus ayant vocation à assurer la direction de services centraux, de services déconcentrés ou de grands établissements. Les conservateurs territoriaux, quant à eux, obtiennent un statut calqué sur celui de leurs homologues d'Etat, avec une grille indiciaire plus avantageuse que la précédente et un véritable déroulement de carrière, dissocié du type de musée et donc de l'emploi occupé.

Si, rétrospectivement, plusieurs facteurs semblent avoir favorisé l'unification statutaire des conservateurs de musées, d'autres, au contraire, étaient de nature à la compromettre. Les revendications du groupe professionnel en faveur d'une revalorisation des conditions d'emploi et d'une montée en qualification rencontrent certes l'intérêt croissant des élus à l'égard du patrimoine, qui se traduit à l'époque par une hausse spectaculaire des chantiers de musées³³. Cependant, le groupe ne présente pas un front uni mais des intérêts très divergents, portés par des représentants multiples qui ne cachent pas leurs désaccords. De plus, ces derniers

²⁹ Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, conduisent à la mise en place des trois fonctions publiques – la fonction publique d'Etat, la fonction publique hospitalière (non concernée ici) et la fonction publique territoriale.

³⁰ Créée par le décret n° 90-406 du 16 mai 1990, elle deviendra l'Institut national du patrimoine (INP) en 2001.

³¹ Respectivement les décrets n°90-405 du 16 mai 1990, et n°91-839 du 2 septembre 1991.

³² Décret n° 90-405 du 16 mai 1990.

³³ A côté des deux projets emblématiques que sont le musée d'Orsay et celui du grand Louvre, respectivement lancés sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing et de François Mitterrand, ce sont plus de 250 chantiers de musées que la DMF soutient au cours des années 1980 (source : ministère de la Culture, 1991, *La politique culturelle 1981-1991*).

s'adressent à des auditoires dont les intentions ne sont pas homogènes et évoluent dans le temps. Ces divergences s'observent notamment entre les ministères de la Culture, des Finances et de l'Intérieur, ou, au sein du premier, entre la direction de l'administration générale et de l'environnement culturel (DAGEC)³⁴ et la DMF. Le contexte politique et législatif dans lequel s'opère la préparation des réformes statutaires, enfin, est empreint de paradoxes et connaît des revirements. Les lois de décentralisation constituent sans conteste un cadre favorable aux avancées statutaires des professionnels qui s'inscrivent dans les services publics, et à une unification des statuts. Elles aboutissent en effet à la création d'une véritable fonction publique territoriale, distincte de la fonction publique d'Etat mais partiellement organisée sur la base d'une « homologie des structures » (Ortiz, 1992). Néanmoins, l'égalité de traitement entre les personnels des deux fonctions publiques cesse d'être un impératif en 1987, tandis que les élus de la nouvelle majorité parlementaire souhaitent substituer une exigence de « similarité » à celle de « comparabilité », pour éviter un trop grand surcroît de dépenses pour les collectivités et leur laisser la main sur le recrutement des directeurs d'établissements (Ortiz, *op. cit.*). Cette évolution concourt à écarter l'idée même d'une formation commune aux deux fonctions publiques, à une époque où le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) se voit confier la responsabilité des concours et de la formation de la fonction publique territoriale (Biland, 2012).

Pour toutes ces raisons, le devenir des conservateurs de musées ne saurait s'expliquer ni par une convergence des intérêts, ni par une conjoncture favorable. C'est pourquoi nous avons procédé à l'analyse fine des interactions, à la fois au sein du groupe professionnel et entre ses différents représentants et leurs multiples interlocuteurs étatique. Il en ressort que, loin d'affaiblir la capacité d'action collective des conservateurs, leurs luttes intra-professionnelles

³⁴ Préfigurant le futur secrétariat général du ministère de la Culture, cette direction intègre le service de l'information et de la communication du ministère et endosse un rôle de gestion et de coordination.

ont infléchi le cours des décisions publiques les concernant dans le sens d'une unification de leurs statuts et d'un renforcement de leurs prérogatives. Nous identifions trois processus – la vigilance, l'apaisement et la comparaison – par lesquels opère ce jeu des segments. Quoique concomitants et se renforçant entre eux, ils peuvent faire l'objet d'une analyse séparée. Dans chaque cas, nous montrons ce que les luttes internes « font faire » aux professionnels, comment elles redéfinissent leurs auditoires, et comment elles travaillent ainsi le processus de réforme.

Quand la vigilance entre segments accroît l'attention des auditoires et l'implication des professionnels dans le travail de réforme

Le jeu des segments tient d'abord au fait que les tensions internes accroissent la vigilance des professionnels vis-à-vis des projets de réformes, ce qui favorise leur contribution au travail législatif piloté par leurs autorités de tutelle. Si les membres de chacun des deux segments sont particulièrement attentifs aux répercussions des réformes sur leur situation spécifique, ils s'intéressent aussi de près aux initiatives et aux revendications de l'autre segment. Ainsi, au sein de l'AGCCPF, les conservateurs du corps d'Etat participent-ils aux groupes de travail portant sur la décentralisation et la refonte du statut des personnels des collectivités. De même, lorsqu'il est question de sujets ne concernant que les conservateurs d'Etat, tels que le projet du Grand Louvre, parisien et élitiste par excellence, et plus tard le projet de revalorisation du corps d'Etat, les conservateurs territoriaux de l'AGCCPF prennent part aux débats et votent les motions transmises ensuite à la DMF³⁵.

Les membres des différents segments ne font pas preuve d'un altruisme particulier à l'égard de leurs collègues mais d'une vigilance qui semble avoir des effets multiples. D'une part, l'implication de chaque segment dans les affaires de l'autre, entretenue par les multiples

³⁵ AN 19920294/48 : « Motion adoptée par l'assemblée générale le 31 janvier 1985 concernant le corps des conservateurs d'Etat », Courrier adressé par Jean-Pierre Sainte-Marie, président de l'AGCCPF, au ministre de la Culture.

rencontres de leurs représentants lors des assemblées, des réunions et des groupes de travail de l'AGCCPF ou du ministère, attise les tensions internes à la profession. Chaque discussion est en effet l'occasion de réactiver les divergences anciennes et d'en fabriquer de nouvelles. Mais les rencontres croisées sont aussi l'occasion, pour les conservateurs d'horizons différents, de découvrir et de s'approprier les stratégies et les « répertoires d'action »³⁶ utilisés par les uns et les autres. En 1985, la création de l'association pour la revalorisation du corps d'Etat est ainsi directement motivée par le fait que les conservateurs des musées classés se sont réunis en association deux ans auparavant et qu'ils ont été consultés par le cabinet du ministre de la Culture. La vigilance intra-professionnelle accroît donc la capacité de mobilisation collective des conservateurs selon une dynamique mimétique.

La compétition que se livrent les segments pour se faire entendre de l'administration semble procurer au groupe professionnel un surcroît d'attention. Auprès de la DMF et du cabinet du ministre de la Culture, chacune des associations en appelle à reconsidérer de façon simultanée les trois sujets que sont la revalorisation du traitement, l'organisation de la carrière, et le recrutement et la formation. Ce sont précisément les termes dans lesquels le problème est ensuite défini par l'administration, alors même que le processus législatif poussait à traiter séparément les trois sujets, voire à ne pas traiter celui de la formation. Un autre indice est la décision d'améliorer prioritairement la situation des conservateurs de musées avant d'étendre les mesures aux autres corps d'Etat relatifs à la conservation du patrimoine. Tout se passe

³⁶ Emprunté à Charles Tilly (1984), l'usage de ce concept se réfère ici à une acceptation pluraliste (Offerlé, 2008).

comme si la dissonance des points de vue exprimés obligeait la DMF à réunir toutes les parties, et ainsi à accorder un surcroît d'attention aux revendications de chacun³⁷.

La vigilance intra-professionnelle, enfin, amène les différentes composantes de la profession à interpeller un spectre croissant des fractions de l'Etat. Les propositions du ministère de la Culture trouvent ainsi un écho favorable du côté de l'Inspection générale des finances qui plaide, dans le contexte de création du musée d'Orsay et de la restructuration du musée du Louvre, pour une plus grande autonomie des responsables de musées nationaux et une revalorisation de leur traitement³⁸. Bien que moins nombreux, les conservateurs des musées nationaux ont un accès privilégié aux hautes sphères de l'Etat qui leur permet d'accélérer la prise en charge de leur cas³⁹. Dans un contexte où l'issue des réformes est encore incertaine, les avancées connues par les uns ou les autres sont perçues positivement par l'ensemble du groupe professionnel mais rappellent à chacun la nécessité de rester en alerte. La vigilance est donc un processus auto-entretenu qui favorise l'attention des auditoires et l'implication des professionnels dans le travail de réforme.

L'apaisement des tensions à l'appui de la légitimité des revendications professionnelles

Le jeu des segments opère également d'une seconde manière : les manifestations des luttes internes contraignent les représentants du groupe professionnel à agir pour préserver leur légitimité auprès de leurs auditoires administratifs et politiques, ce qui renforce leur poids auprès de ces derniers. A plusieurs reprises, au milieu des années 1980, des conservateurs d'Etat mènent des actions isolées – manifestations, prises de position dans la presse, distributions de

³⁷ De nombreuses réunions ont notamment lieu sous l'égide de la DMF, dans un temps très court, au sujet de la création de la formation commune, au terme desquelles les différents représentants associatifs et syndicaux et l'administration parviennent à trouver un compromis.

³⁸ AN 19980086/3 : Note de synthèse n°84-318 d'août 1984 de Yann Gaillard, inspecteur général des finances, sur la direction des musées de France et la Réunion des musées nationaux.

³⁹ AN 19920627/1 : « Revalorisation du corps de la conservation des musées de France », courrier de Jack Lang à Henri Emmanuelli, alors secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, chargé du budget et de la consommation, 5 juillet 1985.

tracts – qui plongent le groupe professionnel dans un état de crise. En 1986, cinq articles sur les conservateurs de musées paraissent dans la presse en moins de deux mois, dans lesquels des professionnels du corps d'Etat dénoncent publiquement l'école de formation commune en cours de création et s'inquiètent des conséquences qu'elle pourrait avoir sur leur statut. Les divisions statutaires sont également avivées par diverses affaires. La plus significative d'entre elles concerne l'intégration d'un conservateur territorial, Jean-Pierre Laurent, dans le corps d'Etat en 1986. Directeur du musée Dauphinois à Grenoble, un musée de société alors jugé à la pointe des innovations muséographiques, ce dernier est nommé à la tête du musée national des arts et traditions populaire en tant que conservateur en chef – un grade alors inexistant au sein des collectivités et attribué avec parcimonie dans le corps d'Etat – avec l'assentiment de la DMF. La contestation unanime du corps d'Etat est arbitrée par le ministère de la Culture qui procède au retrait de l'acte de nomination⁴⁰.

Dans ce contexte, le président de l'AGCCPF et d'autres membres de l'association, y compris des membres du corps d'Etat, sont très soucieux d'apaiser les tensions et s'efforcent de formuler des propositions pour améliorer, à terme, la cohésion du groupe :

« Il est nécessaire de calmer les esprits. Le moment n'est guère opportun d'opposer les conservateurs ou les musées entre eux. L'enjeu est trop important : la réussite de la mise en place de cette école de formation des conservateurs est capitale pour notre avenir, comme pour celui de nos musées, quels qu'ils soient et où qu'ils soient. Il nous faut à tous une formation commune qui permettra non seulement de répondre aux besoins des conservateurs, tout statut confondu, mais aussi de créer un esprit de la conservation entre des gens qui, tout en appartenant à des corps différents, exerceront la même profession. Une connaissance réciproque du travail et des responsabilités de chacun d'entre nous, conservateurs d'Etat, de Collectivités Territoriales et d'Associations n'aurait certainement pas entraîné le malaise actuel. Une école, c'est aussi un état d'esprit. L'école de formation doit aboutir, elle conclut ce mouvement d'éveil des musées manifesté depuis une quinzaine d'années, elle créera une génération nouvelle de conservateurs réellement formés

⁴⁰ AN 19920294/48 : Courrier du 13 juin 1986 de Michel Boyon, directeur de cabinet du ministre, à Ségolène Bergeon, présidente du syndicat national des conservateurs des musées de France.

*pour leur mission. La revalorisation de notre profession passe par ce creuset, elle sera garante de celle du corps d'Etat, du futur corps des Collectivités territoriales et des musées d'Association. »*⁴¹

Le fait que certains conservateurs d'Etat fassent cavaliers seuls fournit une occasion, pour les cadres de l'AGCCPF, de défendre l'existence d'un « nous » sans pour autant condamner ou nier les différences internes. Ils élèvent ainsi le débat au-delà des intérêts particuliers et s'efforcent de véhiculer l'idée selon laquelle l'amélioration de la situation des uns et des autres ne peut avoir lieu sans une démarche commune et cohérente pour l'ensemble des conservateurs. Ils réaffirment aussi que l'association représente tous les points de vue dans le but de rester l'organe de représentation la plus large et légitime. Après l'arrivée du nouveau gouvernement en 1986, le conseil d'administration de l'AGCCPF fait signer aux membres de l'association des déclarations de soutien à la création de l'ENP, et se félicite de pouvoir dire que les signatures émanent des conservateurs du corps d'Etat, des musées de collectivités et des musées d'associations⁴². Le travail réalisé pour apaiser les tensions et promouvoir l'unité du groupe s'adresse alors autant aux membres de la profession qu'aux auditoires extérieurs.

Le succès de la rhétorique de l'unité développée par l'association s'apprécie dans le fait que leurs interlocuteurs la reprennent à leur compte lorsqu'ils s'adressent aux autres ministères ou au premier ministre⁴³. Quand le projet d'école commune est menacé par la substitution de l'exigence de similarité à celle de comparabilité entre les deux fonctions publiques, les conservateurs territoriaux réactivent leurs revendications en faveur d'une formation commune. Leur travail de lobbying porte ses fruits : en 1989, une convention éminemment singulière dans le paysage des formations territoriales est finalement signée avec le CNFPT. L'histoire de la création de l'ENP permet ainsi de penser que les luttes intra-professionnelles qui atteignent leur apogée au milieu des années 1980 ont conduit les représentants du groupe professionnel à

⁴¹ Roland May, « Editorial », *Musées et collections publiques*, n° 171, 1986-2.

⁴² Compte rendu de l'Assemblée Générale du 3 avril 1987, *Musées et collections publiques*, n°176, 1987-3.

⁴³ Par exemple, le président du CNFPT affirme qu'il est nécessaire que les deux corps aient « un même niveau de qualification » dans un article publié dans *Le Monde* du 18 décembre 1985.

soigner leurs modalités d'interpellation des pouvoirs publics, ce qui les a rendus plus légitimes et mieux armés dans les négociations.

Comparer et être comparé : le nivellement des statuts par le haut

En troisième lieu, la perception des inégalités de salaire, de formation et de carrière à l'intérieur du groupe professionnel, rendue plus saillante encore par la coalescence de segments antagonistes, entraîne un travail de comparaison généralisé qui favorise le nivellement des statuts par le haut. Dans un premier temps, les conservateurs de musées se comparent entre eux, et à d'autres corps de métiers relevant des mêmes tutelles, pour attirer l'attention sur leur situation selon une stratégie bien connue de « scandalisation » (Offerlé, 1998). Les conservateurs territoriaux pointent dès 1980 la faiblesse de leurs rémunérations par rapport aux autres emplois communaux qu'ils considèrent comme « comparables » quant au niveau de qualification et de responsabilités (ingénieur, directeur de laboratoire d'analyses chimiques, directeur d'Ecole des beaux-Arts, etc.)⁴⁴. Motivés par les lois de décentralisation, ils considèrent ensuite le corps d'Etat comme un étalon à partir duquel rehausser leurs conditions d'emploi⁴⁵. Les conservateurs du corps d'Etat, eux, se comparent aux professeurs agrégés et aux universitaires pour dénoncer le caractère « *indécent et inacceptable* » de leur statut⁴⁶.

La comparaison n'est pas que rhétorique. Elle s'appuie sur un méticuleux travail de comptage des effectifs, de mise en équivalence des échelles indiciaires et des déroulements de carrière, de projection sur plusieurs années et de chiffrage budgétaire, par lequel les professionnels construisent avec les administrations un diagnostic et des propositions. Les tableaux et les analyses produits par les associations sont en effet étudiés et discutés au sein de la DMF et du cabinet du ministre de la Culture qui, à leur tour, réalisent des projections à destination du

⁴⁴ *Musées et collections publiques de France*, 1980, n°149, p. 9-11.

⁴⁵ Compte rendu de l'Assemblée Générale du 7 mai 1983, *Musées et collections publiques*, n°159, 1983-2.

⁴⁶ AN 19920627/1 : Déclaration d'intention de l'association pour la revalorisation du corps de la conservation des musées de France, mars 1985.

gouvernement. Jusqu'au milieu des années 1980, les conservateurs se livrent à ce travail de comparaison pour forcer l'attention du législateur et contribuer à la préparation des différents projets de réformes statutaires. Séparément, chaque segment cherche à convaincre non seulement de la nécessité mais aussi de la faisabilité d'une revalorisation des salaires et des carrières. Après qu'a été promulgué le décret portant création du corps des conservateurs du patrimoine en mai 1990, cependant, les termes de la comparaison entre segments évoluent.

Alors que la DMF soutient les revendications des conservateurs territoriaux en faveur d'une stricte comparabilité des statuts entre les deux fonctions publiques, et que le principe de leur intégration totale dans le nouveau cadre d'emplois est accepté, le ministère des Finances s'y oppose finalement, pour des raisons budgétaires. La DAGEC du ministère de la Culture est alors chargée de préparer des « amendements » permettant une intégration partielle des agents concernés⁴⁷. La DAGEC compare les conservateurs des deux segments et conclut, en s'appuyant sur l'avènement du musée d'Orsay et du Grand Louvre, à une différence de nature des activités et des responsabilités entre les conservateurs selon la taille et le statut des établissements, ce qui est davantage en accord avec les revendications des conservateurs d'Etat. Proposition est ainsi faite, en octobre 1990, de permettre aux seuls conservateurs de musées, archivistes et bibliothécaires de 1^{ère} catégorie de devenir conservateurs du patrimoine, l'ensemble des personnels de 2^{ème} catégorie étant appelés à intégrer le cadre d'emplois des « attachés de conservation », dont la rémunération est moindre et le déroulement de carrière plus lent. Suivant ce principe, 270 des 520 conservateurs de musées territoriaux alors recensés par l'administration seraient appelés à devenir attachés de conservation ou conservateurs-adjoints.

⁴⁷ AN 19930367/7 : Note du 30 octobre 1990 de Jean-Ludovic Silicani, responsable de la DAGEC, à Francis Beck, directeur de cabinet de Jack Lang.

L'AGCCPF est d'emblée hostile à cette proposition, qui revient à entériner la hiérarchie matérielle et symbolique qu'elle dénonce depuis les années 1970. Compte tenu de l'ancienneté de la segmentation, les conservateurs territoriaux disposent déjà d'un registre d'argumentation visant à convaincre qu'ils partagent avec leurs homologues du corps d'Etat un seul et même métier, quelle que soit la nature et la taille du musée. Dès lors, et dans un laps de temps relativement court, l'association orchestre un mouvement de protestation sans précédent. A l'invitation des présidents des sections fédérées régionales, qui relaient l'appel du président de l'AGCCPF, les conservateurs de collectivités de 2^{ème} catégorie écrivent personnellement au Premier ministre, aux ministres de la Culture et de l'Intérieur et aux membres du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Suivant le canevas fourni par l'association, le conservateur des musées municipaux d'Autun rappelle ainsi son parcours de formation et détaille ses réalisations et responsabilités administratives, son activité scientifique, et son travail d'animation, puis conclut :

« Depuis quelques mois, la perspective de la définition d'un cadre d'emplois de la fonction territoriale où la qualification professionnelle des conservateurs des musées municipaux et départementaux serait reconnue à l'égal de celle des conservateurs des musées de l'Etat, me paraissait annoncer, comme une indispensable bouffée d'oxygène, une réévaluation de mon métier. [...] L'annonce des dispositions du cadre d'emplois prévoyant que les conservateurs de 2^{ème} catégorie seront intégrés seulement dans un corps A' ruine tous ces espoirs en dévalorisant ma responsabilité et mon travail, en dévaluant ma fonction, en me différenciant statutairement de collègues exerçant avec la même formation, le même métier et les mêmes responsabilités. »⁴⁸

La comparaison ne porte pas ici sur les éléments formels des cadres d'emplois, ni sur les types d'établissement, mais sur les accomplissements individuels et le travail concret des conservateurs. En plus de susciter l'empathie, l'accumulation d'histoires singulières tend à

⁴⁸ AN 20070141/40 : Courrier adressé le 8 novembre 1990 par André Strasberg, conservateur du musée Rolin.

vider de son sens l'entreprise même de hiérarchisation du groupe professionnel sur la base de catégories anciennes et hétéronomes.

Sans pouvoir contrecarrer la création du nouveau cadre d'emplois d'attaché de conservation⁴⁹, la vaste mobilisation des conservateurs territoriaux porte ses fruits puisqu'un amendement prévoit en définitive l'intégration des conservateurs de 2^{ème} catégorie dans le futur cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine. Les conservateurs d'Etat obtiennent quant à eux que l'accès à des postes de très hautes responsabilités – direction de services centraux, de services déconcentrés ou de grands établissements – puisse être distingué par l'entrée dans le corps très restreint des conservateurs généraux du patrimoine. Or, celui-ci n'a pas d'équivalent dans la fonction publique territoriale. Si cette différence témoigne de la recevabilité des arguments avancés par les conservateurs d'Etat et la DAGEC, elle semble devoir aussi à la mobilisation des secrétaires généraux des collectivités, qui se sont opposés à la création du généralat chez les conservateurs territoriaux de façon à maintenir à leur égard un clair rapport d'autorité⁵⁰. Le nivellement par le haut que connaissent les statuts des conservateurs des deux segments au tournant des années 1990 repose donc sur un travail de comparaison généralisé, réalisé à la fois par les professionnels et les administrations.

Il ne s'agit pas d'épuiser les déterminants de la négociation, car les réformes statutaires s'opèrent dans une conjoncture réformatrice singulière, qui implique de nombreux acteurs intervenant à des niveaux de responsabilités multiples et selon des logiques et des temporalités propres. Notre analyse permet en revanche de mettre en évidence une série de phénomènes habituellement négligés, qui viennent enrichir notamment le modèle des écologies liées

⁴⁹ La création de ce nouveau cadre d'emplois ne fait pas consensus au sein de la haute administration et voit notamment s'opposer le directeur des musées de France, Jacques Sallois, au directeur de l'administration générale et du développement culturel, Jean-Ludovic Silicani. Cet épisode particulier invite à mobiliser des perspectives de recherche complémentaires, empruntant plus à une sociologie de l'Etat, dans l'objectif de mieux comprendre la structuration de ce marché de l'emploi public.

⁵⁰ Entretien avec Jean-Pierre Bady, premier directeur de l'ENP, février 2014.

(Abbott, 2003). Nous attirons en particulier l'attention sur les relations conflictuelles entre segments, et non seulement entre groupes professionnels. Nous montrons également combien les professionnels sont réflexifs vis-à-vis des situations de compétition dans lesquelles ils sont engagés (Kling et Gerson, 1978 ; Castel *et al.*, 2016). La vigilance, l'apaisement et la comparaison sont des processus qui impliquent des interactions concrètes et outillées, et reposent sur la perception qu'ont les professionnels de leur position dans la division du travail.

* *
*

Qu'elles soient de nature législative ou managériale, les réformes mettent à l'épreuve les groupes professionnels. Impulsées par ces derniers ou s'imposant à eux, elles sont propices à une redéfinition des termes de leur autonomie, notamment en ce qui concerne l'existence de protections et de statuts juridiques particuliers, et la capacité des groupes à définir leurs missions et leurs activités (Boussard et al., 2010). Le cas des conservateurs de musées révèle qu'il est crucial, pour comprendre ces dynamiques, de s'intéresser non seulement aux modes de représentations des groupes professionnels (Maresca, 1983), à la conjoncture politique qui détermine leurs revendications et leur influence auprès des pouvoirs publics (Hassenteufel, 1997), mais aussi aux clivages internes et aux relations entre segments intra-professionnels. D'une part, la coalescence du segment territorial et les luttes agonistiques que se livrent les conservateurs transforment la morphologie du groupe professionnel et la configuration dans laquelle il aborde les réformes statutaires dans les années 1980 – ici, comme un groupe polyphonique et dissonant mais très mobilisé. D'autre part, la segmentation oriente le devenir du groupe professionnel du fait de sa dimension symbolique (Hughes, 1996 ; Blumer, 1969).

Comme nous l'avons montré ailleurs à propos des luttes interprofessionnelles (Hénaut 2011), les luttes intra-professionnelles sont à considérer comme des interactions au cours desquelles les protagonistes ajustent leurs actions en fonction de celles des autres, des effets qu'ils prêtent à ces actions et de leurs propres aspirations, ces dernières étant elles-mêmes susceptibles d'évoluer.

Le jeu des segments mis en évidence ici prolonge les réflexions ouvertes par Florent Champy (2011) et Carine Ollivier (2012) quant à l'antinomie entre l'unité et la diversité des groupes professionnels, dont nous avons rappelé qu'elle était au cœur des débats entre les approches interactionnistes et fonctionnalistes. Le premier de ces deux auteurs suggère que le groupe professionnel des architectes existe bel et bien, et subsiste dans le temps malgré la diversité des pratiques et malgré les luttes qui opposent certains segments, à travers un socle de « valeurs épistémiques et déontiques » partagées par tous ses membres, ceux qui divergent n'ayant simplement pas la même façon de hiérarchiser ces valeurs communes. Pour la seconde, qui a étudié le groupe des architectes d'intérieur, le processus continu de segmentation qui caractérise la dynamique d'un groupe professionnel ne doit pas masquer l'apparition de « configurations stabilisées » du groupe, à certains moments historiques au cours desquels le marché de services correspondant atteint lui-même une organisation relativement stabilisée. Dans les deux cas, le travail de résolution de l'antinomie débouche sur une conceptualisation des modalités de coexistence de l'unité et de la diversité qui emprunte au registre de la concession : chez Champy, le récit de l'unité s'accommode de l'existence d'une diversité des pratiques ; inversement, chez Ollivier, le récit de la segmentation permanente intègre des moments où le groupe professionnel prend forme – une forme – autour d'une communauté de pratiques de travail, de stratégies concurrentielles interindividuelles ou d'intérêts collectifs. Notre étude des conservateurs de musée permet d'ouvrir une nouvelle piste de résolution de l'antinomie, selon laquelle l'unité des groupes professionnels peut aussi advenir *par* leur diversité, et non

seulement *malgré* elle. Faisant écho aux écrits sur le conflit de Georg Simmel (1999), une telle proposition invite à penser l'unité des groupes professionnels, non comme quelque chose d'harmonieux et de stable, mais comme une capacité collective à agir – par exemple face à la menace de réformes exogènes – qui peut bénéficier de la segmentation du groupe.

Si la consolidation de statuts différents au sein de la fonction publique et l'existence d'interlocuteurs variés au sein des administrations centrales peuvent entraver la capacité de mobilisation et d'unification des groupes professionnels (Le Bianic, 2013), ce ne sont pas des facteurs rédhibitoires. Les trois processus que nous avons identifiés ont ainsi contribué à la revalorisation et à l'unification des statuts des conservateurs au tournant des années 1990 : la vigilance entre segments a renforcé l'implication des professionnels dans le travail de réforme ; l'apaisement des tensions a permis à certains représentants professionnels de rester légitimes et de maintenir leur influence ; la comparaison entre segments et avec d'autres groupes, enfin, a favorisé un nivellement des statuts par le haut. Ce sont des processus relationnels au sens où ils sont produits par, en même temps qu'ils alimentent, des interactions concrètes entre les professionnels des différents segments. Si d'autres études de cas seraient nécessaires pour comprendre comment l'efficacité de ces processus varie selon les contextes, et pour éventuellement en identifier d'autres du même type, leur mise en évidence éclaire d'un jour nouveau les mécanismes internes qui sous-tendent l'affirmation d'un groupe professionnel comme « groupe d'intérêt » (Offerlé, 1998.). Nous attirons en effet l'attention sur une forme d'action collective qui n'est ni réductible à l'addition des stratégies et des répertoires d'action émergeant au sein d'un groupe, ni à l'élaboration d'une synthèse acceptable par ses porte-parole, ni même à la suprématie d'un intérêt ou d'un « médiateur » sur les autres (Jobert et

Muller, 1987). Les processus relationnels que nous décrivons sont au contraire consubstantiels à l'existence de segments en tension.

La mise en évidence du jeu des segments ne s'effectue pas, ici, au détriment d'explications alternatives. Si elle s'apparente à une « intrigue », au sens de l'historien Paul Veyne (1971), elle s'inscrit dans un contexte fait de contraintes et d'opportunités qui explique pour partie son incidence sur le processus décisionnel, mais aussi ses limites. Si l'on ne peut donc préjuger des effets d'un tel jeu dans d'autres contextes, le processus d'interaction mis au jour enrichit le spectre des analyses permettant de rendre compte des trajectoires des groupes professionnels aux prises avec les réformes. Pour avancer dans la connaissance de ces processus et de leurs effets, il conviendrait d'examiner aussi des situations où les luttes internes ne concourent pas à une unification du groupe comme dans le cas étudié, de façon à construire un noyau de propositions plus étoffées sur le fonctionnement du jeu des segments. Un premier paramètre à prendre en compte concerne la *temporalité des réformes*. Le fait qu'un groupe professionnel soit soumis à des réformes qui touchent les différents segments au même moment semble de nature à favoriser la mise au travail simultané des professionnels, et à rendre nécessaire la coordination des auditoires politico-administratifs. En second lieu, le rôle des *individus sécants ou hybrides* demande à être approfondi. A côté des professionnels qui empruntent des attributs aux différents segments, il s'agirait d'examiner aussi le rôle de ceux qui intègrent l'administration centrale ou présentent des trajectoires plus politiques, les conduisant par exemple à intégrer un cabinet ministériel. Parce qu'ils sont capables de comprendre des préoccupations variées, de relayer les actions et les discussions qui ont lieu dans des arènes séparées, et d'attirer l'attention sur les différents auditoires à solliciter, ils semblent être des vecteurs d'activation des processus relationnels alimentant le jeu des segments. Enfin, il conviendrait d'étudier plus systématiquement les *points de comparaison* objectifs et accessibles, tels que les échelles indiciaires, qui sont de nature à faciliter la perception des

hiérarchies et donc à nourrir les tensions internes, tout en permettant l'équipement des revendications professionnelles.

Références bibliographiques

- ABBOTT A., 1988, *The system of professions. An essay on the division of expert labor*, Chicago (IL), The University of Chicago Press.
- 2003, « Écologies liées : à propos du système des professions », dans P.-M. Menger (dir.), *Les professions et leurs sociologies. Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*, Paris, Fondation Maison des Sciences de l'Homme, p. 29-50.
- BERCOT R., HORELLOU-LAFARGE C., MATHIEU-FRITZ A., 2011, « Les transformations récentes de la chirurgie française. Spécialisation, féminisation, segmentation », *Revue française des affaires sociales*, 2/2-3), p. 104-122.
- BEZES P., DEMAZIERE D., LE BIANIC T., PARADEISE C., NORMAND R., BANAMOUIZIG D., PIERRU F., EVETTS J., 2011, « New Public Management et professions dans l'État : au-delà des oppositions, quelles recompositions ? », *Sociologie du travail*, 53, p. 294-348.
- BILAND E., 2012, *La fonction publique territoriale*, Paris, La Découverte.
- BOURDIEU P., DARBEL A., 1969, *L'amour de l'art. Les musées d'art européens et leur public*, Paris, Minuit.
- BOUSSARD V., DEMAZIERE D., MILBURN P. (dir.), 2010, *L'injonction au professionnalisme. Analyses d'une dynamique plurielle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- BLUMER H., 1969, *Symbolic Interactionism: Perspective and Method*, Berkeley, University of California Press.
- BRUBAKER R., 2001, « Au-delà de l'identité », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 139/1, p. 66-85.
- BUCHER R., STRAUSS A., 1961, « Professions in process », *American journal of sociology*, 66/4, p. 325-334.
- CASTEL P., HENAUT L., MARCHAL E. (dir.), 2016, *Faire la concurrence. Retour sur un phénomène social et économique*, Paris, Presses des Mines.
- CHAMPY F., 2009, *La sociologie des professions*, Paris, Presses Universitaires de France.
- 2011, *Nouvelle théorie sociologique des professions*, Paris, Presses Universitaires de France.
- CHAPOULIE J.-M., 1973, « Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels », *Revue française de sociologie*, 14/1, p. 86-114.

- DEMAZIERE D., GADEA C. (dir.), 2009, *Sociologie des groupes professionnels. Acquis récents et nouveaux défis*, Paris, La découverte.
- DUBAR C., 2003, « Sociologie des groupes professionnels en France : un bilan prospectif », dans P.-M. Menger (dir.), *Les professions et leurs sociologies. Modèles théoriques, catégorisations, évolutions*, Paris, Fondation Maison des Sciences de l'Homme, p.51-60.
- DUBAR C., TRIPIER P., 1998, *Sociologie des professions*, Paris, Armand Colin.
- GOODE W. J., 1957, "Community within a community: The professions", *American Sociological Review*, 22, p. 194-200.
- HASSENTEUFEL P., 1997, *Les médecins face à l'Etat. Une comparaison européenne*, Paris, Presses de Sciences po.
- HENAUT L., 2011, « Capacités d'observation et dynamique des groupes professionnels. La conservation des œuvres de musées », *Revue française de sociologie*, 52/1, p. 71-101.
- HUGHES E. C., 1996, *Le regard sociologique. Essais choisis*, Paris, EHESS.
- JOBERT B., MULLER P., 1987, *L'Etat en action. Politiques publiques et corporatismes*, Paris, Presses Universitaires de France.
- KLING R., GERSON E., 1978, « Patterns of segmentation and intersection in the computing world », *Symbolic interaction*, 1/2, p. 24-43
- LE BIANIC T., 2013, « Une profession balkanisée : les psychologues face à l'État en France (1945-1985) », *Politix*, 102/2, p. 175-207.
- LE LIDEC P., 2007, « Le jeu du compromis : l'Etat et les collectivités territoriales dans la décentralisation en France », *Revue française d'administration publique*, n° 121/122, p. 111-130.
- MARESCA S., 1983, *Les dirigeants paysans*, Paris, Les éditions de minuit.
- MATHIEU-FRITZ A., 2005, « Huissiers des villes, huissiers des champs », *Ethnologie française*, 35/3, p. 493-501.
- OCTOBRE S., 1999, « Profession, segments professionnels et identité. L'évolution des conservateurs de musées », *Revue française de sociologie*, 40/2, p. 357-383.
- 2001, « Construction et conflits de la légitimité professionnelle : qualification et compétence des conservateurs de musées », *Sociologie du travail*, 43/1, p. 91-109.
- OFFERLE M., 1998, *Sociologie des groupes d'intérêt*, Paris, Montchrestien.

- 2008, « Retour critique sur les répertoires de l'action collective (XVIIIe – XXIe siècles) », *Politix*, n° 81/1, p. 181-202.
- OLLIVIER C., 2012, « Division du travail et concurrences sur le marché de l'architecture d'intérieur Propositions pour une analyse des formes des groupes professionnels », *Revue française de sociologie*, 53/2, p. 225-258.
- ORTIZ L., 1992, *Recherches sur la structure de la fonction publique territoriale*, Thèse de doctorat en Droit public, Université de Toulouse.
- POULARD F., 2007, « Diriger les musées et administrer la culture », *Sociétés contemporaines*, 66, p. 61-78.
- 2010, *Conservateurs de musées et politiques culturelles. L'impulsion territoriale*, Paris, La Documentation Française.
- SIMMEL G., 1999 (1908), *Sociologie. Etudes sur les formes de la socialisation*, Paris, Presses Universitaires de France.
- SAKS M., 2015, *The Professions, State and the Market. Medicine in Britain, the United States and Russia*, London and New York, Routledge.
- TILLY C., 1984, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande Bretagne », *Vingtième Siècle*, 4, p. 89-110.
- VEYNE P., 1971, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, Seuil.